

VILLE DU CREUSOT

Extrait du Registre des Délibérations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

Numéro : DL_2025-41

Conseillers en exercice : 35

Convocation du 11/03/2025

Présents à la séance : 27

Par suite d'une convocation en date du 11 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal du Creusot se sont réunis, à la Mairie du Creusot, le 17 mars 2025 à 18 heures sous la présidence de M. David MARTI, Maire du Creusot.

Etaient présents :

Mme Sylvie BOUDOT, M. Pierre BRUGNIAU, Mme Sylvaine CLAVEL, M. Sylvestre CONIAU, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Arnaud DELEPLANQUE, M. José DO CARMO, M. Jean-Michel DUFAUT, M. Bernard DURAND, Mme Marie-France FERRY, M. Cyril GOMET, M. Pierre-Etienne GRAFFARD, M. Ilhan KORKMAZ, M. Charles LANDRE, Mme Christine LEGER, M. David MARTI, Mme Laëtitia MARTINEZ, M. Hugo NIEDDU, M. Jérémy PINTO, M. Philippe PRIET, M. Yvon PUZENAT, Mme Montserrat REYES, Mme Barbara SARANDAO, M. Adel SOUMATI, Mme Jocelyne BLONDEAU, M. Nicolas SLOWINSKI, Monsieur Domingo DIEBRA, Conseillers Municipaux,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents ayant donné procuration :

M. Moumen ACHOU à Monsieur Domingo DIEBRA, Mme Cassandra AUSSEM à M. David MARTI, Mme Salima BELHADJ-TAHAR à M. Charles LANDRE, M. Sébastien GANE à Mme Montserrat REYES, Mme Martine GAUTHIER à M. Pierre BRUGNIAU, Mme Jeanne-Danièle PICARD à M. Hugo NIEDDU, Mme Brigitte BERT à Mme Christine LEGER.

Etait excusée :

Mme Déborah BRETAIRE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Jocelyne BLONDEAU a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

OBJET : Attributions de subventions d'équipement et d'une subvention de fonctionnement à l'association "Les Chemins de fer du Creusot"

NOMENCLATURE : Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le Règlement (UE) n° 2023/2081 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1, 10 et 11 relatifs aux relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 1er décembre 2000 relative à la convention pluriannuelle d'objectif entre l'Etat et les associations ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération DL_2024-114 du 16 décembre 2024 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public du Parc des Combes entre la Commune du Creusot et l'Association Les chemins de Fer du Creusot ;

Considérant que dans le prolongement de la conclusion de la nouvelle convention d'occupation du domaine public prenant effet au 1er janvier 2025, de nouvelles conventions financières avec l'association « Les Chemins de Fer du Creusot » doivent être conclues ;

Considérant que notre collectivité doit soutenir les différentes associations qui contribuent par leurs actions, au dynamisme de la commune et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que le vote des subventions doit être individualisé ;

Comme elle le fait depuis plusieurs années, la ville du Creusot souhaite soutenir l'association « Les Chemins de Fer du Creusot » dans le développement de ses activités.

Pour rappel, la commune du Creusot est propriétaire de parcelles sur lesquelles est implanté le Parc des Combes, où s'est développé, à l'initiative de l'Association « Les Chemins de Fer du Creusot », un parc touristique et d'attractions.

L'Association « Les Chemins de Fer du Creusot » concourt à la satisfaction de plusieurs intérêts généraux dont la mise en valeur du Parc des Combes et la promotion touristique de la Commune du Creusot.

En dehors de ces diverses attractions, l'accès au Parc est libre et gratuit pour tous les usagers. Conformément à son objet statutaire, l'Association « Les Chemins de Fer du Creusot » intervient dans différents secteurs d'activité :

- **D'une part, des activités de nature non économique**, ayant trait à la culture et à la conservation du patrimoine, relatives au Chemin de Fer Touristique des Combes et au matériel ferroviaire. C'est ainsi qu'au début des années 1990, l'association a développé ses activités initiales de nature non économique, ayant trait à la culture et à la conservation du patrimoine, consistant en :
 - L'aménagement et l'exploitation du Chemin de Fer Touristique des Combes,
 - La pratique du modélisme ferroviaire,
 - La préservation et la rénovation de la locomotive « Mountain 241 P 17 », classée « Monument Historique ».

- **D'autre part, des activités de nature économique**, au sens du droit communautaire, consistant en l'animation du Parc Touristique des Combes par l'installation et l'exploitation d'activités de loisirs destinées à un public familial et par l'organisation de manifestations et d'animations.

Par délibération du 16 décembre 2024, une nouvelle convention d'occupation du domaine public a été conclue entre la ville du Creusot et l'association. Ainsi, dans l'objectif de soutenir l'association, notamment à la suite des nouvelles charges induites par la mise en œuvre de cette convention d'occupation, il est proposé d'adopter deux conventions pour l'attribution de subventions afin de distinguer la nature des activités prise en charges par l'association.

- **Une convention liée à l'attribution de deux subventions pour le financement des activités de nature non économique :**
 - Avec la proposition d'une attribution de subvention de 50 000€ en fonctionnement : qui correspond au financement de l'aménagement et l'exploitation du Chemin de Fer Touristique des Combes, la pratique du modélisme ferroviaire ainsi que la promotion et la restauration du matériel ferroviaire (hors fourniture pièces loco 241P17).
 - Avec la proposition d'une subvention d'équipement de 75 000€ : qui correspond à une compensation financière versée par la ville au titre des travaux concernant le train touristique (création et réfection des plateformes, des voies ferrées et des traverses).

- **Une convention liée au versement d'une subvention d'équipement économique**, pour l'aide au financement de projets d'attractions à hauteur de 300 000€ maximum sur 3 ans. Pour 2025, il est proposé le versement d'une subvention d'équipement de 100 000€ au regard du projet de création d'une nouvelle attraction estimée à 2 186 950 €.

Les modalités de versement des présentes subventions sont indiquées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000€ au titre des activités non économiques ;
- Attribuer une subvention d'équipement de 75 000€ pour 2025 au titre des activités non économiques ;
- Attribuer une subvention d'équipement de 100 000€ pour 2025 au titre des activités économiques ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes à la

présente délibération et les pièces afférentes à ces subventions.

Les propositions de subventions ci-dessus seront imputées à l'article 65748 pour la subvention de fonctionnement et à l'article 2042 pour les subventions d'équipement du budget communal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu M. Jérémy PINTO, Adjoint, qui a rapporté ce dossier en ces termes ;

Après avis favorable des membres du Bureau municipal réunis le 24 février 2025 et des membres de la Commission Finances / RH réunis le 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote électronique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000 € au titre des activités non économiques.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équipement de 75 000 € pour 2025 au titre des activités non économiques.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équipement de 100 000 € pour 2025 au titre des activités économiques.

PRECISE que celles-ci seront imputées à l'article 65748 pour la subvention de fonctionnement et à l'article 2042 pour les subventions d'équipement du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes à la présente délibération et les pièces afférentes à ces subventions.

*Acte rendu exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-préfecture
le 20 mars 2025
et publié, affiché ou notifié
le 21 mars 2025*

Le Maire ,

A blue ink signature of M. David Marti over a circular official stamp of the City of Creusot.

M. David MARTI

La Secrétaire,

A blue ink signature of Mme Jocelyne Blondeau over a circular official stamp of the City of Creusot.

Mme Jocelyne BLONDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique (<https://delib.le-creusot.fr/webdelibplus/>). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, sis Hotel de ville - CS 80091 – 71 206 LE CREUSOT cedex dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être